

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 1^{er} juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Etaient présents : Mme Laëtitia BOBEL, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, MM. Marien DUFOURD, Matthieu GAVAIX, Mme Françoise LUNEAU, M. Xavier MAUME, Mme Laïla MEILLAUD, MM. François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mme Danielle RANCY, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : Mmes Sandra AUJOL et Manon DEQUAIRE ont donné procuration à M. Marien DUFOURD, M. Yves FERRIER et M. Vincent MAZIN donnent procuration à M. Jean DELAUGERRE, M. Jean-Marc LAVIGNE donne procuration à M. Jean-Claude PROST, M. René LEMERLE a donné procuration à M. François RUDEL (absent), Mme Florence JOUVE donne procuration à M. Matthieu GAVAIX, M. Louis PEREIRA donne procuration à Mme Laëtitia BOBEL, Mme Lydie ROBERT a donné procuration à Mme Laïla MEILLAUD,

Absents : MM. Stéphane BLANQUIN, François RUDEL, Mme Jacinthe GUILLOT

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

2022-37 : SERVICE ENFANCE-JEUNESSE : CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Afin d'assurer le fonctionnement du service Enfance-jeunesse, en raison des effectifs attendus en A.L.S.H. périscolaires et extrascolaires durant l'année scolaire 2022-2023, tout en tenant compte de l'organisation du service Enfance-jeunesse (besoins permanents/besoins occasionnels en personnel) sur les deux secteurs, il est proposé au Conseil Municipal de créer quatre postes pour accroissement temporaire d'activité et un poste permanent

* 1^{er} poste : secteurs Dallet et Mezel

- 1 poste d'adjoint d'animation,
- missions : garderie, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation à l'ALSH péri et extrascolaire (titulaire BPJEPS), administratif cantine
- à temps complet : 35/35^{ème},
- du 22 août 2022 au 21 août 2023,
- sur la base de l'indice brut 371, majoré 352

(Si le renouvellement du contrat d'insertion PEC Jeunes est acceptée fin juillet, ce poste ne sera pas pourvu.)

* 2^{ème} poste : secteur Dallet

- 1 poste d'adjoint technique,
- missions : entretien des bâtiments communaux, préparation des repas, service et entretien en cantine et grand ménage,
- à temps non complet : 29,53/35^{ème},
- du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- sur la base de l'indice brut 371, majoré 352

* 3^{ème} poste : secteur Mezel

- 1 poste d'adjoint d'animation,
- missions : surveillance des enfants pendant la pause méridienne et animation à l'ALSH périscolaire (titulaire CAP Petite enfance) et extrascolaire, remplacements éventuels.
- à temps non complet : 20.66/35^{ème},
- du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- sur la base de l'indice brut 371, majoré 352

* 4^{ème} poste : secteur Mezel

- 1 poste d'adjoint d'animation
- missions : aide en cantine (mise en place), surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation éventuelle à l'ALSH périscolaire (titulaire du CAP Petite Enfance), remplacements éventuels.
- à temps non complet : 12/35^{ème},
- du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023,
- sur la base de l'indice brut 371, majoré 352.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 4 juillet 2022,

Certifiée transmise en Préfecture, le 4 juillet 2022

Le Maire

Jean DELAUGERRE